



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

DECISION N°DEC2026-20
Portant approbation du contrat de raccordement au réseau de gaz naturel de la salle polyvalente avec la SA GRDF

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité de faire procéder à des travaux de raccordement au réseau de gaz naturel de la salle polyvalente – 31 place Thérèse Menot aux fins, notamment, de chauffage du bâtiment ;
- **Considérant** la proposition de contrat de la SA GRDF ;
- **Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 23 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la signature du contrat n° 20260206011 concernant les travaux de raccordement au réseau de gaz naturel la salle polyvalente – 31 place Thérèse Menot, présenté par la SA GRDF dont le siège social est sis 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, pour un montant de 1 686,12 € HT, soit 2023,34 € TTC.

Article 2 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

Fait à JOURGNAC, le 18 mai 2026



Le Maire,

Gaëtan GOUMILLOUX

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.